



PNUE



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : générale
7 avril 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international
Conférence des Parties**

Cinquième réunion

Genève, 20–24 juin 2011

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Note de scénario pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

Note du secrétariat

1. En consultation avec Mme Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud), Présidente de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, le secrétariat a établi la présente note de scénario afin d'aider les représentants à se préparer à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, notamment en faisant part de leurs attentes et en relevant les questions essentielles qui seront abordées lors de la réunion. Le scénario indiqué ci-dessous propose une des plusieurs approches possibles pour la conduite de la réunion et est fourni sans préjudice de toute décision que la Conférence pourrait souhaiter prendre sur la manière d'organiser ses travaux.

2. La cinquième réunion de la Conférence des Parties aura lieu du 20 au 24 juin 2011 au Centre international de conférences, 15 rue de Varembe, à Genève. Les invitations à la réunion ont été envoyées en décembre 2010 et les documents ont été affichés sur le site Internet de la Convention (www.pic.int) en janvier et en mai 2011, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties.

A. Objectifs généraux de la cinquième réunion de la Conférence des Parties

3. La cinquième réunion de la Conférence des Parties aura principalement pour objectif de fournir une base solide pour l'application de la Convention par toutes les Parties, en mettant l'accent sur les synergies entre la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et en encourageant la gestion rationnelle des produits chimiques. Il est proposé que les questions liées au fonctionnement de la Convention soient regroupées en deux catégories : les questions stratégiques, d'une part, et les questions opérationnelles ou d'application, d'autre part.

* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

4. Les principales questions stratégiques devant être examinées par la Conférence des Parties comprennent :

a) L'examen plus avant et l'adoption éventuelle des procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect visés à l'article 17 de la Convention, sur la base du texte élaboré lors de la quatrième réunion de la Conférence des Parties;

b) L'inscription éventuelle de quatre nouveaux produits chimiques à l'Annexe III de la Convention et l'adoption des documents d'orientation des décisions correspondants communiqués par le Comité d'étude des produits chimiques;

c) Un examen des progrès accomplis dans le respect par les Parties des obligations clés qui leur incombent au titre de la Convention, en analysant les leçons tirées de l'expérience, en vue de fournir des directives au secrétariat et aux Parties sur une possible action future. Une question préoccupante est celle du processus permettant d'aboutir à un consensus sur l'inscription à l'Annexe III de produits chimiques qui ont été recommandés à cet effet par le Comité d'étude des produits chimiques;

d) L'examen d'une série de documents relatifs à la coopération et à la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ainsi que d'un projet de décision sur le sujet. Les documents auront déjà été soumis à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm lors de sa cinquième réunion, en avril 2011, et seront examinés par la Conférence des Parties à la Convention de Bâle lors de sa dixième réunion, en octobre 2011.

5. Les principales questions opérationnelles ou d'application à examiner par la Conférence des Parties comprennent :

a) L'examen d'un rapport sur les résultats des activités d'assistance technique entreprises entre 2009 et 2011 et une décision concernant un programme d'assistance technique pour 2012-2013. Le projet de programme a été conçu pour répondre à l'ensemble des besoins identifiés par les Parties dans l'application de la Convention et comprend une série d'activités devant être entreprises conjointement avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm;

b) Un examen des progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 sur le mécanisme de financement. Les Parties sont encouragées à venir à la réunion en s'étant préparées à faire rapport sur les mesures qu'elles ont prises pour appliquer cette décision;

c) L'élection d'un nouveau Bureau de la Conférence des Parties, conformément à l'article 22 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, pour la période allant de la clôture de la présente réunion jusqu'à celle de la sixième réunion, le mandat du Bureau actuel prenant fin à la clôture des travaux de la présente réunion. En outre, il sera nécessaire de prendre une décision sur les 14 Parties qui auront le droit de nommer de nouveaux experts au Comité d'étude des produits chimiques pour remplacer ceux qui ont été désignés pour un mandat de quatre ans par la décision RC-1/6. De plus, conformément à l'article 30 du règlement intérieur, la Conférence des Parties sera appelée à élire un nouveau président du Comité d'étude des produits chimiques. Les Parties souhaitent peut-être élire Mme Hala Sultan Saif Al-Easa (Qatar), qui a été choisie lors de la septième réunion du Comité d'étude des produits chimiques par le nouveau Bureau du Comité pour remplir les fonctions de Présidente par intérim du Comité en attendant l'élection d'un président par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion. Le Comité souhaitera peut-être également remercier Mme Marit Randall (Norvège) pour sa diligence en tant que Présidente du Comité durant ces deux dernières années. Les groupes régionaux sont encouragés de ce fait à revoir, au cours de la réunion, leur représentation au sein du Bureau et du Comité d'étude des produits chimiques;

d) L'approbation d'un programme de travail pour 2012-2013, y compris l'adoption d'un budget pour cette période, ainsi qu'une éventuelle décision sur les moyens de limiter les incidences négatives des fluctuations monétaires.

6. La Conférence des Parties sera également appelée à examiner d'autres questions qui devaient faire l'objet d'un examen à la présente réunion, conformément à ses décisions antérieures. De plus amples renseignements sur ces points figurent dans les documents correspondants mentionnés dans l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1/Add.1).

B. Ordre du jour et organisation de la réunion

7. L'ordre du jour provisoire annoté de la réunion énumère les questions à examiner ainsi que les documents correspondants à chaque point de l'ordre du jour. La plupart des documents établis en vue de la présente réunion renvoient soit aux dispositions de la Convention soit aux décisions de la

Conférence des Parties autorisant l'exécution des activités exposées dans ces documents. Les documents de session indiquent également les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.

8. La réunion se déroulera sur cinq jours du 20 au 24 juin (lundi à vendredi). Il est proposé que la Conférence des Parties se réunisse chaque jour deux fois en séances plénières de trois heures (de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures).

9. La réunion sera ouverte le lundi 20 juin à 10 heures. Il est proposé de tenir la réunion en séance plénière et de créer des groupes de contact et de rédaction en tant que de besoin.

10. À l'issue des formalités d'ouverture dans la matinée du lundi (point 1 de l'ordre du jour provisoire), la Conférence des Parties adoptera l'ordre du jour de la réunion, avec les amendements éventuels (point 2 de l'ordre du jour provisoire).

11. La Conférence des Parties s'accordera sur les questions d'organisation (point 3 de l'ordre du jour provisoire) et souhaitera peut-être élire le Bureau de la sixième réunion de la Conférence des Parties. Cela permettrait d'organiser une réunion conjointe du Bureau de la cinquième réunion et du Bureau nouvellement élu qui, comme indiqué ci-dessus, prendra office immédiatement après la clôture de la présente réunion pour faciliter la transition.

12. La Conférence des Parties examinera ensuite les pouvoirs des représentants. Le secrétariat soumettra la question à la Conférence des Parties et, conformément à l'article 20 du règlement intérieur, le Bureau procédera à l'examen des pouvoirs des représentants et fera rapport à la Conférence des Parties ultérieurement dans le courant de la semaine.

13. La Conférence des Parties examinera son règlement intérieur (point 4 de l'ordre du jour provisoire). Le règlement intérieur a été adopté par la Conférence des Parties à sa première réunion, à l'exception de l'élément figurant entre crochets au paragraphe 1 de l'article 45. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le texte en vue de statuer sur cet élément.

14. Avant de se pencher sur les questions relatives à l'application de la Convention (point 5 de l'ordre du jour provisoire), la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les points afférents à l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (point 6 de l'ordre du jour provisoire), les points du rapport concernant les activités du secrétariat et le programme de travail, le projet de budget ainsi que la situation en matière d'effectifs pour l'exercice biennal 2012-2013 (points 7 de l'ordre du jour provisoire). Une telle approche donnerait au secrétariat la possibilité de faire un exposé initial et au groupe de contact pour les questions budgétaires devant être créé de préparer un projet de décision sur les questions relatives au financement et au budget pour l'exercice biennal 2012-2013, pour examen et adoption par la Conférence des Parties ultérieurement dans le courant de la semaine. En outre, la Conférence des Parties souhaitera peut-être demander au groupe sur le budget de commencer ses travaux à l'issue de l'examen initial en séance plénière des questions ayant des incidences budgétaires (par exemple, l'assistance technique et l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm).

15. La Conférence des Parties souhaitera peut-être ensuite examiner les questions relatives à l'application de la Convention (point 5 de l'ordre du jour provisoire). L'examen de ces points devrait commencer dans l'après-midi du lundi et se poursuivre jusqu'au jeudi.

16. Le vendredi, la Conférence des Parties aura la possibilité de prendre des décisions sur la base des projets de décision soumis par les groupes de contact ou de rédaction ou par le secrétariat à la demande de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider du lieu et de la date de sa sixième réunion (point 8 de l'ordre du jour provisoire) et examiner toute autre question soulevée lors de la réunion (point 9 de l'ordre du jour provisoire).

17. Le rapport de la réunion devrait être adopté par la Conférence des Parties dans l'après-midi du vendredi (point 10 de l'ordre du jour provisoire). Conformément à l'usage établi lors de ses précédentes réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la partie du rapport qui décrit le déroulement de la réunion, jusqu'à la fin de la journée du jeudi, avec tout amendement qu'elle juge nécessaire. Également conformément à l'usage établi lors de ses précédentes réunions, la Conférence des Parties souhaitera peut-être convenir de faire établir la partie du rapport concernant les séances plénières du vendredi par le rapporteur, en coopération avec le secrétariat, et de la faire incorporer dans le rapport final sous l'autorité du Président.

C. Résultats attendus de la cinquième réunion de la Conférence des Parties

18. Les résultats attendus de la réunion sont les suivants :

- a) La confirmation de la composition du Comité d'étude des produits chimiques, un accord sur une procédure et un calendrier pour la nomination de nouveaux membres et, s'il y a lieu, la présentation des résultats des cinquième, sixième et septième réunions du Comité;
 - b) L'élection du Bureau de la sixième réunion de la Conférence des Parties, conformément à l'article 22 du règlement intérieur;
 - c) Un accord sur les procédures et mécanismes institutionnels visés à l'article 17 de la Convention, permettant de déterminer les cas de non-respect;
 - d) Un accord sur une solution possible pour traiter les produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques a recommandé l'inscription à l'Annexe III mais pour lesquels la Conférence des Parties est incapable de parvenir à un consensus;
 - e) Des directives aux Parties et au secrétariat sur les mesures possibles pour garantir le maintien de l'efficacité de la Convention;
 - f) Des décisions sur l'inscription de l'amiante chrysotile, de l'endosulfan, de l'alachlor et de l'aldicarb à l'Annexe III de la Convention et l'adoption des documents d'orientation des décisions correspondants;
 - g) L'adoption d'un plan stratégique relatif aux produits chimiques industriels;
 - h) Un accord visant à assurer le suivi des travaux du Comité du commerce et de l'environnement siégeant en session extraordinaire et du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce;
 - i) L'adoption d'un plan stratégique visant à établir des procédures pour le fonctionnement des éléments du centre d'échange conjoint relatifs à la Convention de Rotterdam;
 - j) Une demande visant à poursuivre la collaboration avec les partenaires concernés dans le cadre de l'application de la décision RC-3/5 sur le mécanisme de financement;
 - k) L'adoption d'une décision concernant l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm au niveau des activités conjointes, des fonctions de gestion conjointes, des services conjoints, de la synchronisation des cycles budgétaires, de la vérification conjointe des comptes et des modalités d'examen;
 - l) Un accord sur un programme de travail pour l'assistance technique durant la période 2012–2013;
 - m) L'engagement de continuer à financer le fonctionnement de la Convention, une décision sur les moyens de limiter les incidences négatives des fluctuations monétaires sur le budget et l'adoption du programme de travail et du budget pour la période 2012–2013.
-